
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 18 mai 2010, à la salle du Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau.

<u>Sont présents :</u>	<u>Municipalités représentées</u>
Monsieur le conseiller Denis Charron	Aumond
Monsieur le conseiller Laurent Fortin	Blue Sea
Monsieur le conseiller Armand Hubert	Bois-Franc
Monsieur le conseiller Réjean Major	Bouchette
Monsieur le conseiller Pierre Chartrand	Cayamant
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe	Déléage
Monsieur le conseiller Pierre Renaud	Denholm
Mon sieur le conseiller Neil Gagnon	Egan-Sud
Monsieur le conseiller Réal Rochon	Gracefield
Monsieur le conseiller Yvon Quevillon	Grand-Remous
Monsieur le conseiller Ota Hora	Kazabazua
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle	Lac-Sainte-Marie
Monsieur le conseiller Morris O'Connor	Low
Monsieur le conseiller Robert Coulombe	Maniwaki
Monsieur le conseiller Ronald Cross	Messines
Monsieur le conseiller Alain Fortin	Montcerf-Lytton
Monsieur le conseiller Roch Carpentier	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général, madame Lynn Kearney, trésorière et adjointe à la direction générale ainsi que monsieur Marc Langevin, greffier et adjoint à la direction générale.

Assistent aussi des journalistes, des employés de la MRC ainsi que quelques citoyens.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le préfet déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux participants.

2010-R-AG205

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la séance soit adopté avec les ajouts suivants:

- 900-1 « *Conférence de presse – Grands Prix de la ruralité* »
- 900-2 « *Avis de motion Déclaration de compétence à l'égard du traitement des déchets ultimes et des matériaux secs à l'exclusion de la collecte* »
- 900-3 « *Contrats notariés – Autorisation de signature* »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport d'activités du préfet

Monsieur le préfet dépose son rapport d'activités pour la période du 15 mars au 15 avril 2010.

Considérant la résolution numéro CM 71-04-10 de la MRC des Pays-d'en-Haut s'opposant au projet du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de lier le mode de distribution de l'enveloppe budgétaire de 9,2 millions de dollars destinée aux MRC à l'aboutissement de l'exercice de révision des schémas d'aménagement et de développement (SAD);

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale du 5 mai 2010 relativement à cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'appuyer la résolution numéro CM 71-04-10 de la MRC des Pays-d'en-Haut et de demander au ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard :

1. de ne pas lier le mode de distribution de l'enveloppe budgétaire de 9,2 millions de dollars destinée aux MRC à l'aboutissement de l'exercice de révision des schémas d'aménagement et de développement (SAD) puisque le processus de révision des SAD en est un qui est continu dans le temps;
2. de demander une bonification de ladite enveloppe puisque celle-ci n'a jamais été indexée depuis sa création.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Considérant l'opportunité de recruter une personne-ressource pour l'organisation de la prochaine édition du Tournoi du préfet qui aura lieu au Club de golf Mont Ste-Marie le mercredi 7 juillet 2010;

Considérant que cette personne aurait pour tâches principales d'organiser le déroulement de la journée et de procéder à la recherche de commanditaires;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale du 5 mai 2010 concernant cette question.

En conséquence monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'autoriser le préfet à recruter une personne-ressource aux fins susdites s'il considère que les honoraires proposés sont adéquats et que ceux-ci ne compromettent pas l'ordre de grandeur des sommes récoltées pour les organismes bénéficiaires du tournoi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

[Voir résolution
2010-R-AG209](#)

Considérant l'appel d'offres visant le remplacement du système téléphonique actuel de la MRC par un système IP hybride;

Considérant qu'au terme de cet appel d'offres, la MRC a reçu 3 soumissions jugées conformes;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale du 5 mai 2010 concernant cette question.

En conséquence monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu d'octroyer le contrat de remplacement du système téléphonique actuel par un système IP hybride à Bell Canada, tel que décrit dans sa soumission, et moyennant un prix de 12 388 \$ excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Considérant la résolution numéro 2010-RAG208 par laquelle le Conseil octroie le contrat de remplacement du système téléphonique de la MRC à Bell Canada;

Considérant qu'il y a lieu que la MRC accorde aussi un contrat visant l'entretien dudit système;

Considérant que Bell Canada propose des coûts fixes d'entretien annuel pour une durée de cinq (5) ans;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale du 5 mai 2010 concernant cette question.

En conséquence monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'octroyer le contrat d'entretien annuel du nouveau système téléphonique à Bell Canada au montant de 2 785,27 \$, taxes incluses, représentant le coût annuel fixe pour une durée de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG210

Adoption de l'état des revenus et dépenses – MRC – au 30 avril 2010

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, et résolu d'adopter, tel que présenté par la trésorière, l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2010 pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG211

Adoption de l'état des revenus et dépenses – TNO – au 30 avril 2010

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, et résolu d'adopter, tel que présenté par la trésorière, l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2010 pour les TNO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG212

Renouvellement du contrat d'assurances générales 2010-2011 – Promutuel La Vallée

Il est proposé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, et résolu de renouveler le contrat annuel d'assurances générales de la MRC avec Promutuel La Vallée au montant de 12 538,57 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG213

Achat d'un projecteur

Il est proposé par monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, et résolu d'autoriser la direction générale à acheter un projecteur additionnel vu les besoins grandissants des services de la MRC pour cet équipement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG214

Poste vacant de technicien(ne) en évaluation – Processus de dotation

[Voir résolution
2010-R-AG253](#)

Considérant la résolution numéro 2010-R-AG149 du 20 avril 2010 reportant la dotation du poste vacant de technicien en évaluation et d'utiliser les crédits ainsi libérés pour financer l'acquisition de tablettes électroniques;

Considérant que peu de temps après l'adoption de cette résolution, un autre membre du personnel du service de l'Évaluation a annoncé son départ temporaire pour un congé de maladie d'une durée minimale de deux mois;

Considérant qu'à cause de ce fait nouveau, la direction générale est d'avis que le Conseil doit surseoir à sa décision de reporter la dotation du poste vacant de technicien en évaluation afin de pallier le plus rapidement possible le manque de ressources en période de pointe des inspections au service de l'Évaluation;

Considérant que la direction générale lancera dans les prochains jours un appel de candidatures en vue de combler ledit poste vacant;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale du 5 mai 2010 concernant cette question.

En conséquence monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu :

1. de mandater la direction générale à sélectionner les candidats dont le profil professionnel correspond au poste à combler et à conduire les entrevues avec ceux-ci, le cas échéant;
2. de mandater les membres du comité de l'Administration générale d'avaliser les recommandations de la direction générale quant au choix du candidat ou de la candidate à retenir;

- 3. d'autoriser son entrée en service dès que possible;
- 4. d'entériner l'embauche de cette personne lors de la séance ordinaire du 15 juin prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal

Monsieur le préfet informe les membres du conseil qu'un comité Plénier sera tenu au Centre municipal de Messines le 2 juin prochain. La direction générale acheminera dans les délais à un avis de convocation.

2010-R-AG216 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 21 avril au 18 mai 2010

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quévillon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques – MRC – pour la période du 21 avril au 18 mai 2010, totalisant un montant de 207 392.61 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG217 Adoption de la liste des prélèvements bancaires pour la période du 21 avril au 17 mai 2010

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 21 avril au 17 mai 2010 totalisant un montant de 143 372.71 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG218 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 18 mai 2010

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 18 mai 2010 totalisant un montant de 92 854,43 \$ réparti comme suit :

Fonds d'administration générale :	84 608.03 \$
Fonds de défense :	3 434.15 \$
Fonds des Terres publiques :	4 812.25 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG219 Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 18 mai 2010

Monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 18 mai 2010 totalisant un montant de 9 003 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

André Beauchemin,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2010-R-AG220

Adoption du Règlement numéro 2010-174-1 modifiant le règlement numéro 2006-174 et déterminant la base de répartition de certaines dépenses d'élaboration et de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Considérant la présentation, pour adoption, du règlement cité en titre;

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement quatre jours juridiques avant la présente séance et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant l'avis de motion dûment donné par monsieur le conseiller Ronald Cross lors de la séance ordinaire du 20 avril 2010 annonçant la présentation de ce règlement pour adoption.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement n° 2010-174-1 « modifiant le règlement n° 2006-174 et déterminant la base de répartition de certaines dépenses d'élaboration et de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG221

Adoption du Règlement numéro 2010-174-2 prévoyant les modalités d'établissement et de paiement de quotes-parts relatives au règlement numéro 2010-174-1 portant sur certaines dépenses d'élaboration et de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Considérant la présentation, pour adoption, du règlement cité en titre;

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement quatre jours juridiques avant la présente séance et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant l'avis de motion dûment donné par monsieur le conseiller Alain Fortin lors de la séance ordinaire du 20 avril 2010 annonçant la présentation de ce règlement pour adoption.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement n° 2010-174-2 « prévoyant les modalités d'établissement et de paiement de quotes-parts relatives au règlement numéro 2010-174-1 portant sur certaines dépenses d'élaboration et de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG222

Appel d'offres 100515 – Services d'intervention en prévention des incendies – Adoption des critères de sélections

Voir résolution
2010-R-AG261

Considérant que la direction générale procédera sous peu à lancer l'appel d'offres numéro 100515 afin d'obtenir la fourniture de services externes d'intervention en prévention des incendies;

Considérant que l'appel d'offres comportera des critères de sélection pondérés;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil adopte ces critères de sélection.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'adopter les critères de sélection suivants dans le cadre de l'appel d'offres 100515 visant l'obtention de services d'intervention en prévention des incendies :

Critères	Pondération
Le prix nominal	70 points
Compétence du soumissionnaire	15 points
Capacité de communication	15 points

ADOPTÉE
(Monsieur le conseiller Réal Rochon vote en défaveur de cette résolution)

2010-R-AG223

Appel d’offres 100515 – Services d’intervention en prévention des incendies – Nomination du comité de sélection

Voir résolution
2010-R-AG261

Considérant que la direction générale procédera sous peu à lancer l’appel d’offres numéro 100515 afin d’obtenir la fourniture de services externes d’intervention en prévention des incendies;

Considérant qu’il y a lieu que le Conseil nomme un comité de sélection aux fins de l’analyse des soumissions reçues et d’une recommandation quant à l’adjudication du contrat en découlant.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu de nommer les personnes suivantes au comité de sélection pour l’analyse des soumissions émanant de l’appel d’offres 100515 « Services d’intervention en prévention des incendies » :

- M. le conseiller Laurent Fortin – MRC
- M. Patrick Lemieux, chef de service en sécurité incendie – Ville de Maniwaki
- Mme Lynn Kearney, trésorière et adjointe à la direction générale – MRC
- M. Louis Gauthier, responsable du service de sécurité incendie – Ville de Gracefield
- M. le conseiller Gary Lachapelle - MRC

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2010-R-AG224

Centre de traitement des boues de fosses septiques – Autorisation de construction d’un abri et d’achat d’un bac de rétention

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu d’autoriser le service de l’Hygiène du milieu et de l’Environnement à faire construire, au centre de traitement des boues de fosses septiques, un abri isolé et à acheter un bac de rétention pour aux fins du remisage des barils de soude caustique, le tout pour un montant n’excédant pas 1 500 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2010-R-AG225

Centre de traitement des boues de fosses septiques – Îlots flottants pour les bassins de décantation

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu d’autoriser le service de l’Hygiène du milieu et de l’Environnement à acheter les matériaux nécessaires pour la construction de trois îlots flottants sur les bassins de décantation à coût estimé de 600 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2010-R-AG226

Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre – Demande de certificat d’autorisation – Autorisation à monsieur Michel Labelle ing. de la firme Génivar

Considérant que le groupe GENIVAR a été sélectionné pour diriger le projet de construction du centre de transfert des matières résiduelles et écocentre à Maniwaki;

Considérant que le groupe GENIVAR gère à ces fins, notamment, la demande de certificat d’autorisation auprès du MDDEP devant être obtenu du ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs;

Considérant que la MRC doit autoriser la signature de la demande par un représentant du groupe GENIVAR, soit monsieur Michel Labelle;

Considérant la recommandation du comité de l’Environnement en date du 6 mai 2010 concernant cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé de monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d’autoriser monsieur Michel Labelle ingénieur de la firme GENIVAR à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau la demande de certificat d’autorisation au MDDEP visant la construction du centre de transfert des matières résiduelles et écocentre à Maniwaki.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Demande de modification auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin de modifier le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la Qualité de l'Environnement – Appui à la MRC de la Haute-Yamaska

Considérant que de nombreuses interventions en aménagement du territoire sont réglementées par le biais de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ou de l'un des règlements adoptés sous son empire, notamment :

- les développements à caractère urbain lorsque ceux-ci se font en présence des réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- les constructions et ouvrages dans les milieux humides;
- les constructions et ouvrages dans le cadre de projets commerciaux, publics ou industriels en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau;

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) assujettit ce genre de constructions et ouvrages à l'émission préalable d'un certificat d'autorisation;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, tout demandeur d'un certificat d'autorisation doit fournir un certificat du greffier ou de secrétaire trésorier de la municipalité locale concernée attestant que la réalisation du projet soumis ne contrevient à aucun règlement municipal;

Considérant que cette démarche prévue à l'article 8 de ce règlement a pour but d'assurer un arrimage cohérent entre les mécanismes de contrôle développés par le MDDEP et le milieu municipal, en évitant notamment que le MDDEP n'émette un certificat d'autorisation à l'égard de travaux qui iraient à l'encontre de règlements locaux;

Considérant qu'en vertu du second alinéa du même article de ce même règlement, tout demandeur d'un certificat d'autorisation doit également fournir un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) concernée;

Considérant toutefois que cette attestation ne s'établit qu'en regard d'un projet concernant le territoire d'un parc régional ou un cours d'eau relevant de la responsabilité de la MRC;

Considérant par ailleurs qu'une MRC peut disposer de règlements ou moyens de contrôle autres que ceux relatifs à un parc régional ou à des cours d'eau relevant de sa responsabilité, dont notamment, un règlement de contrôle intérimaire (RCI), un règlement sur la plantation ou l'abattage d'arbres ou un règlement sur les plans de développement du territoire, toutes ces mesures et règlement étant adoptés respectivement en vertu des articles 62, 64, 79.1 et 79.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que, dans une perspective de contrôle effectué de façon concertée entre les divers paliers d'intervention, il importe qu'une MRC puisse, tout comme pour une municipalité locale, attester de la conformité d'un projet en fonction de tous ses règlements et instruments de contrôle pertinents et non seulement en fonction des circonstances identifiées au deuxième alinéa de l'article 8 du règlement susmentionné;

Considérant qu'il y aurait lieu pour le MDDEP de modifier le libellé de cet article pour tenir compte de tous les instruments de contrôle dont disposent les MRC;

Considérant la résolution numéro 2010-03-102 de la MRC de la Haute-Yamaska demandant aux MRC du Québec un appui afin que le gouvernement apporte à la législation les modifications visées par la présente résolution;

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement en date du 6 mai 2010 concernant cette demande de la MRC de la Haute-Yamaska.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé de monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'appuyer la résolution numéro 2010-03-102 de la MRC de la Haute-Yamaska afin demander au MDDEP de modifier le libellé de l'article 8 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement de façon à ce qu'une MRC puisse se prononcer sur la conformité d'un projet en attestant que ledit projet ne contrevient à aucun règlement ni aucun mécanisme de contrôle dont elle s'est pourvue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Projet de loi 88 – Financement de la collecte sélective municipale et future politique de gestion des matières résiduelles – Appui aux recommandations de la FQM

Considérant que les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en oeuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

Considérant que le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;

Considérant que les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 milliards de dollars dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 milliard en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

Considérant que le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

Considérant que le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, comme convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

Considérant que la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

Considérant que le projet de loi numéro 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

Considérant que le projet de loi numéro 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

Considérant que dans le cadre du projet de loi numéro 88, les journaux n'auront pas à compenser financièrement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) fait appel aux municipalités du Québec pour interpeller le gouvernement afin que ces dernières reçoivent une juste compensation pour leurs coûts engagés en ce qui a trait à la collecte sélective municipale;

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement en date du 6 mai 2010 concernant ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé de monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appuie les recommandations de la FQM, à savoir :

Que les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;

Que le gouvernement du Québec doit respecter l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;

Que cette compensation à 100% des coûts réels engagés par les municipalités ne soit pas le résultat d'une négociation entre le gouvernement et les municipalités, mais qu'elle soit enchâssée dans la loi;

Que cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en

matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, madame Stéphanie Vallée, députée de la circonscription de Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG229

Recommandation à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) dans le dossier d'exclusion d'une parcelle de terre dans la municipalité de Blue Sea (dossier 3670005)

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a informé la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau qu'elle aimerait obtenir, de sa part, une recommandation et un avis de conformité sur une demande d'exclusion datant de 2006;

Considérant que la MRC de La-Vallée-de-la-Gatineau a adopté la résolution 2006-R-AG294 informant la Commission que l'exclusion de la zone agricole permanente d'une parcelle du lot 24, rang 7, canton Bouchette d'une superficie de 7 432 mètres carrés, dans la municipalité de Blue Sea ne contrevenait pas au schéma d'aménagement de la MRC;

Considérant que la Commission a décelé lors de l'examen du dossier d'exclusion que certaines informations importantes sont absentes du dossier et que dans un tel cas la demande d'exclusion ne peut être traitée pour expertise professionnelle;

Considérant que la Commission a informé la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau qu'elle ne pouvait accepter une résolution datant de 2006;

Considérant que la résolution 2006-R-AG294 n'a pas été abrogée par le Conseil de la MRC de LA Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le Comité consultatif agricole de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau après analyse du dossier le 10 août 2006 a recommandé favorablement au Conseil de la MRC, de manière unanime, d'émettre un avis favorable à l'égard de la demande d'exclusion;

Considérant l'utilisation du sol sur les propriétés voisines et la faible superficie de la parcelle faisant l'objet de la demande d'exclusion le Comité consultatif de la MRC de La-Vallée-de-la-Gatineau a recommandé au Conseil de la MRCVG d'autoriser la municipalité de Blue Sea à procéder à une modification de son plan et règlement de zonage pour inclure ladite parcelle à la zone de villégiature à l'intérieur de laquelle elle est entièrement enclavée;

Considérant que les dix critères contenus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont difficilement applicables à une exclusion d'une parcelle de 7 432 mètres carrés formant une enclave à l'intérieur d'une colonie de villégiature densément occupée;

Considérant que ladite parcelle ne fait plus l'objet d'une quelconque activité agricole depuis 2003;

Considérant que la faible superficie de ladite parcelle ne permet d'envisager le retour d'une agricole rentable en ces lieux;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu de réitérer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une recommandation favorable à l'égard du dossier 367005 et d'informer la Commission que cette demande d'exclusion ne contrevient pas au schéma d'aménagement ni au document complémentaire qui l'accompagne ni à aucun règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG230

Politique nationale de la ruralité 2007-2014 – Adoption du rapport annuel 2009

Considérant que le rapport annuel 2009 est complémentaire au Plan de Travail de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 mis à jour et adopté lors de la dernière séance du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (résolution numéro 2010-R-AG186) ;

Considérant que la production d'un tel rapport est une modalité du pacte rural;

Considérant son adoption par résolution du conseil et son acheminement subséquent au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sont nécessaires à la clôture de l'année financière 2009 et à la réception des dividendes de l'enveloppe financière pour l'année 2009-2010;

Considérant la recommandation du comité de Développement, Diversification et de la Ruralité du 6 mai dernier à l'égard de cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le rapport annuel 2009 de la Politique nationale de la Ruralité 2007-2014 soit adopté tel que présenté. Il est de plus résolu de demander au greffier d'acheminer à l'endroit de la Direction régionale de l'Outaouais du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire la présente résolution accompagnée dudit rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG231

Pacte rural – Autorisation de crédits – Projet de caractérisation des fosses septiques dans le bassin versant du lac Cayamant

Considérant que sept lacs sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau ont été affligés par l'éclosion de colonies d'algues bleues, à savoir les lacs :

1. Edja (municipalités de Blue Sea et Bouchette);
2. Cameron (municipalité de Bouchette);
3. Barbu (ville de Gracefield);
4. Perreault (municipalités de Gracefield et Blue Sea);
5. Chalifoux (municipalité de Bouchette);
6. Victoria (ville de Gracefield);
7. Cayamant (municipalité de Cayamant);

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a procédé, à l'aide de ses ressources internes, à l'inventaire des installations sanitaires à l'intérieur de secteurs correspondant aux bassins versants de chacun des plans d'eau visés;

Considérant qu'il appert que les installations inventoriées pour les six premiers lacs sont au nombre égal à celles inventoriées pour le seul lac Cayamant;

Considérant que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a accordé à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la prévention des algues bleues (PAPA) afin de faire établir un plan correcteur et un plan d'action en vue de résoudre les problèmes de nuisances environnementales pouvant être à la source des problèmes de prolifération des algues bleues;

Considérant que le montant de l'aide financière accordée à la MRC a permis à celle-ci d'aller en appel d'offres pour des services externes afin d'obtenir des relevés sanitaires et d'établir un plan correcteur ainsi qu'un plan d'action pour les six premiers lacs de la liste apparaissant ci-haut, soit pour 385 installations sanitaires;

Considérant qu'aucune action n'a été prise à l'intérieur de cette première démarche pour ce qui est du lac Cayamant;

Considérant qu'il existe autant d'installations sur le seul lac Cayamant que sur l'ensemble des six lacs visés par la première phase;

Considérant que le Conseil juge essentiel de poursuivre la démarche et d'obtenir un plan correcteur et un plan d'action pour diminuer ou enrayer le risque de nouvelles éclosions d'algues bleu dans ce lac important situé sur le territoire de la MRC;

Considérant que le Conseil, par sa résolution numéro 2009-R-AG345, a demandé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire la reconduction du Programme d'aide à la prévention des algues bleues (PAPA) pour l'année 2010, mais qu'il n'a aucune certitude à l'égard d'une telle reconduction;

Considérant le caractère stratégique qu'occupent les plans d'eau dans l'économie locale et régionale;

Considérant la mise de fonds de 5 000 \$ du service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement de la MRC et la demande de la direction de ce service d'avoir recours à des crédits de 15 660 \$ provenant de l'enveloppe du Pacte rural;

Considérant la participation subséquente de la Conférence régionale des Élus de l'Outaouais et possiblement du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire au financement du projet;

Considérant la recommandation du comité de Développement, Diversification et de la Ruralité du 6 mai dernier à l'égard de cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'autoriser la trésorière à affecter des crédits de l'enveloppe du Pacte rural pour le projet de caractérisation des fosses septiques dans le bassin versant du lac Cayamant pour un montant de 15 660 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG232

Pacte rural – Autorisation de subvention à la commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais – Projet « Bouffée d'oxygène »

Considérant que le projet « Bouffée d'oxygène » a pour but d'apporter une solution aux problématiques jeunesse, telles que le décrochage, l'isolement, la pauvreté, l'absentéisme, la passivité, etc. en contribuant à l'ensemble des mesures prises par l'école;

Considérant qu'il y aurait lieu d'avoir une ressource à temps plein dans chacune des deux écoles secondaires de la région, soit la Polyvalente de Gracefield et la Cité étudiante de la Haute-Gatineau de Maniwaki, pour assurer la mise en œuvre de ces mesures;

Considérant que cette ressource fera le lien entre les projets que les jeunes voudront mettre sur pied et les organismes de la région qui peuvent les aider à les réaliser;

Considérant que le projet permettra d'organiser des activités pour les jeunes dans des maisons de jeunes itinérantes ou temporaires (centre communautaire, gymnase d'école, maison de la famille) dans les nombreuses municipalités de la MRC;

Considérant que dans les municipalités où il n'y a pas de maison de jeunes, au moins trois (3) municipalités ont démontré un intérêt certain pour le projet, soit Lac-Sainte-Marie, Cayamant et Bouchette;

Considérant le succès qu'a remporté une telle opération lors de sa mise en place à la Polyvalente Louis-Joseph Papineau;

Considérant la mise de fonds de 4 000 \$ du promoteur du projet et sa demande d'une subvention de 15 000\$ à l'endroit du Pacte rural;

Considérant la participation financière de la Conférence régionale des Élus de l'Outaouais, de la Table jeunesse Outaouais, des caisses populaires de Gracefield et Maniwaki, du Carrefour Jeunesse Emploi, de Québec en Forme et de Loisirs Sport à l'égard du projet;

Considérant que le projet permettra la création d'un nouvel emploi permanent;

Considérant la recommandation du comité de Développement, Diversification et de la Ruralité du 6 mai 2010 à l'égard de cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'accorder à la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, à même l'enveloppe du Pacte rural, la somme de 15 000 \$ pour la mise en œuvre du projet « Bouffée d'oxygène ». Il est de plus résolu d'autoriser la signature d'une entente avec le promoteur précisant, notamment, que tout versement est conditionnel à la confirmation du financement total du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG233

Pacte rural – Autorisation de subvention à Connexion Fibre Picanoc pour l'embauche d'un coordonnateur à la sensibilisation et à la promotion du réseau large bande

Considérant l'importance économique et l'étendue géographique du projet Réseau Picanoc.net;

Considérant la supériorité technique du service Internet haute vitesse offert par Connexion Fibre Picanoc;

Considérant le projet « d'optimisation des installations mises en place » présenté par Connexion Fibre Picanoc;

Considérant que la mise de fonds du promoteur correspond à 10 000 \$, soit 50% du coût total du projet;

Considérant une demande de 10 000 \$ à l'endroit de l'enveloppe du Pacte rural visant à compléter le financement du projet;

Considérant que le projet permettra la création d'au moins un emploi temporaire durant une période de 35 semaines;

Considérant la recommandation du comité de Développement, Diversification et de la Ruralité du 6 mai 2010 à l'égard de cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu d'accorder à Connexion Fibre Picanoc, à même l'enveloppe du Pacte rural, la somme de 10 000 \$ pour la mise en œuvre du projet d'embauche d'un coordonnateur à la sensibilisation et à la promotion du réseau large bande. Il est de plus résolu d'autoriser la signature d'une entente avec le promoteur précisant, notamment, que tout versement est conditionnel à la confirmation du financement total du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG234

Pacte rural – Autorisation de subvention au Centre d'interprétation de la protection des forêts contre le feu pour la création d'un site Internet commun aux trois centres d'interprétation de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la Vallée-de-la-Gatineau compte, trois centres d'interprétation importants, soit le Centre d'interprétation de la protection des forêts contre le feu, le Centre d'interprétation du Doré jaune et le Centre d'interprétation du Cerf de Virginie;

Considérant qu'il y a lieu de regrouper les efforts et les ressources de ces trois centres d'interprétation en ce qui a trait aux efforts de mise en valeur et de promotion de ces organismes;

Considérant que de l'initiative du Centre d'interprétation de la protection de la forêt contre le feu, est née l'idée de faire élaborer un tout nouveau site Internet partagé, profitant aux trois centres d'interprétation susmentionnés;

Considérant que le Centre d'interprétation de la protection de la forêt contre le feu est le promoteur de ce projet et demande une subvention à l'endroit du Pacte rural d'une somme de 10 000 \$, sa propre mise de fonds étant de 12 120 \$, représentant 55 % du coût total du projet;

Considérant la recommandation du comité de Développement, Diversification et de la Ruralité du 6 mai 2010 à l'égard de ce projet.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'accorder au Centre d'interprétation de la protection de la forêt contre le feu, à même l'enveloppe du Pacte rural, la somme de 10 000 \$ pour le projet de création d'un site Internet commun aux trois centres d'interprétation sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau. Il est de plus résolu d'autoriser la signature d'une entente avec le promoteur précisant, notamment, que tout versement est conditionnel à la confirmation du financement total du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG235

Volet II - Programme PAPA – Modification de la résolution numéro 2009-R-AG184

Considérant la résolution numéro 2009-R-AG184 adoptée par le Conseil lors de sa séance ordinaire du 16 juin 2009 et portant sur le financement d'un excédent budgétaire du projet d'inventaires sanitaires de bassins versants de lacs visés par le Programme d'aide à la prévention des algues bleues (PAPA), par le biais de crédits libérés ou de crédits régionaux non utilisés de l'enveloppe du Volet II du PMVRMF;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux montants apparaissant dans cette résolution pour les rendre spécifiques, et ce, afin de faciliter la reddition de comptes du Programme Volet II à la CRÉO;

Considérant la recommandation du comité de Développement, Diversification et de la Ruralité du 6 mai 2010 à l'égard de cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu de modifier la résolution numéro 2009-R-AG2010 en substituant en entier le corps de cette résolution par celui-ci :

Il est résolu que le Conseil annule les projets financés par le Volet II « Raccordement du Parc linéaire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais » 2006-2007 et « Boucles Nord Parc linéaire (Prolongement Nord) » 2008-2009 et ré-attribue, à même ces crédits libérés, un montant

total de 30 764,06 \$, soit 12 000 \$ provenant du premier projet annulé et 18 764.06 \$ provenant du second, et ce, afin de payer l'excédent du contrat adjugé à Hémisphères le Groupe aux fins de l'application du PAPA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG236

Volet II - Annulation de projets et transfert des crédits libérés dans l'enveloppe 2010-2011 du Programme

À la recommandation du comité de Développement, Diversification et de la Ruralité du 6 mai 2010, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'annuler les projets Volet II suivants et de transférer tous les crédits ainsi libérés dans l'enveloppe 2010-2011 du Programme :

1. Camp AEB – Camping rustique 2008-2009
2. CGFA Pin blanc phase 1 2007-2008
3. CGFA Pin blanc phase 2008-2009
4. CGFA Escalarbre 2009-2010
5. SADC Jardin forestier 2008-2010

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG237

Financement de la gestion intégrée des lieux d'accueil touristique de la Vallée-de-la-Gatineau – Autorisation de renouveler l'entente avec Tourisme Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2010 et ajustement du transfert

Considérant qu'en 2009, la MRC a confié à Tourisme Vallée-de-la-Gatineau (TVG), par une entente annuelle, la gestion intégrée des quatre (4) lieux d'accueil touristique (LAT) situés sur le territoire et lui a transféré le financement nécessaire à ces fins;

Considérant que TVG a acheminé à la MRC son rapport d'exploitation 2009 des LAT ainsi que ses prévisions et coûts d'exploitation pour l'année 2010;

Considérant que les membres du Conseil estiment qu'il y a lieu que cette entente soit renouvelée pour l'année 2010.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu de renouveler avec Tourisme Vallée-de-la-Gatineau, pour l'année 2010, l'entente relative à la gestion intégrée des lieux d'accueil touristique, selon les mêmes modalités que l'an dernier, mais, cependant, d'ajuster le transfert aux fins de ladite entente à 82 688 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG238

Terres publiques intramunicipales (TPI) – Nouveau calcul de la possibilité forestière 2009-2013 – Rattrapage sur les coupes de pins

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a reçu le nouveau calcul de possibilité 2009-2013 pour les TPI sous sa gestion le 28 février 2009;

Considérant qu'à la suite de ce calcul, la possibilité forestière en pin blanc et pin rouge est passée de 1 232 mètres cubes à 600 mètres cubes;

Considérant qu'au moment de ce nouveau calcul, trois contrats de vente de bois s'échelonnant sur deux ans avaient déjà été attribués et que du bois coupé était en attente d'être livré;

Considérant que malgré que l'ingénieur forestier de la MRC ait fait cesser les opérations de récolte de pins et réduit les superficies à couper, la MRC a livré 930 mètres cubes de pins en 2009-2010, soit un volume dépassant de 330 mètres cubes la nouvelle possibilité forestière;

Considérant que le service des TPI est soucieux de respecter les calculs de possibilité forestière contenus dans ses planifications annuelles;

Considérant la recommandation du Comité multiressource émanant de sa séance du 26 avril 2010 à l'égard de cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que les planifications annuelles pour les années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 comptent un volume maximal de pins à prélever de 490 mètres cubes pour chacune de ces années, et ce, afin de répartir le volume excédentaire de pins coupés en 2009-2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG239

Terres publiques intramunicipales (TPI) – Ancien dépôt en tranchée de la municipalité de Montcerf-Lytton – Résiliation de bail

Considérant que la municipalité de Montcerf-Lytton a fait parvenir à la MRC la résolution numéro 2010-04-89 par laquelle elle demande la résiliation de son bail pour l'exploitation de son ancien dépôt en tranchée situé sur terre publique intramunicipale;

Considérant que ledit dépôt en tranchée est fermé depuis janvier 2009, qu'il a été remblayé et qu'il a fait l'objet d'une attestation de conformité délivrée par la firme de génies-conseils CIMA+;

Considérant la recommandation du Comité multiressource émanant de sa séance du 26 avril 2010 en lien avec cette demande.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la résiliation du bail numéro 700269 de la municipalité de Montcerf-Lytton par lequel celle-ci pouvait exploiter sur terre publique intramunicipale un dépôt en tranchée sous réserve que toute responsabilité environnementale découlant de cette exploitation demeure la seule responsabilité de ladite municipalité, et ce, malgré la résiliation du bail visé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal

Monsieur le préfet invite tous les participants à assister à la conférence de presse au cours de laquelle la MRC procédera à la signature du protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant la tenue des Grands Prix de la ruralité 2010. La conférence de presse se tiendra en présence du ministre des Affaires municipales et de la députée de Gatineau au Château Logue, à Maniwaki, le 21 mai prochain à compter de 10h30.

2010-R-AG240

Avis de motion Projet de règlement n° 2010-208 – Déclaration de compétence à l'égard du groupe de municipalités formant la partie de budget visée par le règlement d'emprunt numéro 2010-209 à l'égard du traitement des déchets ultimes et des matériaux secs à l'exclusion de la collecte

Avis est donné par monsieur le conseiller Ronald Cross qu'un règlement portant le numéro 2010-208 et intitulé *Déclaration de compétence à l'égard du groupe de municipalités formant la partie de budget visée par le règlement d'emprunt numéro 2010-209 à l'égard du traitement des déchets ultimes et des matériaux secs à l'exclusion de la collecte* sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2010-R-AG241

Ventes pour défaut de paiement d'impôt foncier – Autorisation au greffier à signer les contrats notariés

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le greffier, monsieur Marc Langevin, soit et est autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, les actes notariés dont les originaux sont déposés au rang des minutes de l'étude de M^e Louise Major de Gracefield visant la vente des immeubles suivants pour défaut de paiement d'impôt foncier :

DESIGNATIONS :

1. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision TRENTE du lot originaire numéro TRENTE-SEPT (37-30) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS », dans la circonscription foncière de Gatineau.
2. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision QUARANTE-DEUX du lot originaire numéro QUARANTE-QUATRE (44-42) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS » dans la circonscription foncière de Gatineau.
3. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision CINQUANTE-HUIT du lot originaire numéro QUARANTE-QUATRE (44-58) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS », dans la circonscription foncière de Gatineau.

4. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision VINGT-HUIT du lot originaire numéro QUARANTE-QUATRE (44-28) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS » dans la circonscription foncière de Gatineau.
5. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision QUARANTE-HUIT du lot originaire numéro QUARANTE-QUATRE (44-48) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS » dans la circonscription foncière de Gatineau.
6. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision TRENTE-SEPT du lot originaire numéro QUARANTE-QUATRE (44-37) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS », dans la circonscription foncière de Gatineau.
7. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision TRENTE-SIX du lot originaire numéro QUARANTE-QUATRE (44-36) rang dix (rg.10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS » dans la circonscription foncière de Gatineau.
8. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision TRENTE-CINQ du lot originaire numéro QUARANTE-QUATRE (44-35) rang dix (rg.10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS », dans la circonscription foncière de Gatineau.
9. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision VINGT-QUATRE du lot originaire numéro QUARANTE-QUATRE (44-24) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS», dans la circonscription foncière de Gatineau.
10. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision QUARANTE-CINQ du lot originaire numéro QUARANTE-QUATRE (44-45) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS », dans la circonscription foncière de Gatineau.
11. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision VINGT-CINQ du lot originaire numéro QUARANTE-QUATRE (44-25) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS », dans la circonscription foncière de Gatineau.
12. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision CINQUANTE-NEUF du lot originaire numéro QUARANTE-QUATRE (44-59) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS », dans la circonscription foncière de Gatineau.
13. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision SOIXANTE du lot originaire numéro QUARANTE-QUATRE (44-60) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS », dans la circonscription foncière de Gatineau.
14. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision CINQUANTE-DEUX du lot originaire numéro QUARANTE-QUATRE (44-52) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS », dans la circonscription foncière de Gatineau.
15. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision SOIXANTE ET UN du lot originaire numéro QUARANTE-QUATRE (44-61) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS », dans la circonscription foncière de Gatineau.
16. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision DIX du lot originaire numéro TRENTE-CINQ (35-10) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS », dans la circonscription foncière de Gatineau.
17. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision CINQUANTE-CINQ du lot originaire numéro QUARANTE-QUATRE (44-55) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS » dans la circonscription foncière de Gatineau.
18. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision QUARANTE ET UN du lot originaire numéro QUARANTE-QUATRE (44-41) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS », dans la circonscription foncière de Gatineau.
19. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision QUARANTE-TROIS du lot originaire numéro QUARANTE-QUATRE (44-43) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS », dans la circonscription foncière de Gatineau.
20. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision VINGT ET UN du lot originaire numéro QUARANTE-QUATRE (44-21) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS », dans la circonscription foncière de Gatineau.
21. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision QUARANTE-QUATRE du lot originaire numéro QUARANTE-QUATRE (44-44) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS », dans la circonscription foncière de Gatineau.
22. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision DIX du lot originaire numéro TRENTE-SIX (36-10) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS », dans la circonscription foncière de Gatineau.

23. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision HUIT du lot originaire numéro TRENTÉ-SEPT (37-8) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS », dans la circonscription foncière de Gatineau.
24. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision TRENTÉ-NEUF du lot originaire numéro TRENTÉ-CINQ (15-39) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS » dans la circonscription foncière de Gatineau.
25. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision QUARANTE-DEUX du lot originaire numéro TRENTÉ-SIX (36-42) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS », dans la circonscription foncière de Gatineau.
26. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision QUARANTE- SEPT du lot originaire numéro TRENTÉ-CINQ (35-47) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS », dans la circonscription foncière de Gatineau.
27. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision TRENTÉ-SEPT du lot originaire numéro TRENTÉ-CINQ (35-37) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS », dans la circonscription foncière de Gatineau.
28. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision UN du lot originaire numéro TRENTÉ-QUATRE (34-1) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS », dans la circonscription foncière de Gatineau.
29. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision SIX du lot originaire numéro TRENTÉ-CINQ (35-6) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS », dans la circonscription foncière de Gatineau.
30. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision CINQUANTE-HUIT du lot originaire numéro TRENTÉ-QUATRE (34-58) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS » dans la circonscription foncière de Gatineau.
31. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision QUINZE du lot originaire numéro QUARANTE-QUATRE (44-15) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS » dans la circonscription foncière de Gatineau.
32. Un Immeuble connu et désigné comme étant le lot originaire QUARANTE-DEUX (42) rang quatre (rg. 04) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS », dans la circonscription foncière de Gatineau.
33. Un Immeuble connu et désigné comme étant la subdivision TRENTÉ-NEUF du lot originaire numéro QUARANTE-QUATRE (44-39) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS » dans la circonscription foncière de Gatineau.
34. Un Immeuble connu et désigné comme étant la subdivision VINGT-DEUX du lot originaire numéro TRENTÉ-CINQ (35-22) rang dix (rg.10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS», dans la circonscription foncière de Gatineau.
35. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision CINQUANTE-SEPT du lot originaire numéro QUARANTE-QUATRE (44-57) rang dix (rg. 10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS », dans la circonscription foncière de Gatineau.
36. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision QUATORZE du lot originaire numéro QUARANTE-QUATRE (44-14) rang dix (rg.10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS » dans la circonscription foncière de Gatineau.
37. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot originaire numéro VINGT-QUATRE (24) rang huit (rg. 08) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS », dans la circonscription foncière de Gatineau.
38. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision VINGT-TROIS du lot originaire numéro VINGT-SIX (26-23) rang huit (rg. 08) dans cadastre officiel « CANTON DE HINCKS», dans la circonscription foncière de Gatineau.
39. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision QUARANTE-NEUF du lot originaire numéro TRENTÉ-QUATRE (34-49) rang DIX (Rg.10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS » dans la circonscription foncière de Gatineau.
40. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision QUARANTE ET UN du lot originaire numéro TRENTÉ-SIX (36-41) rang DIX (Rg.10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS » dans la circonscription foncière de Gatineau.

41. Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision VINGT-SIX du lot originaire numéro TRENTÉ-SIX (36-26) rang DIX (Rg.10) du cadastre officiel « CANTON DE HINCKS » dans la circonscription foncière de Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG242

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu que la présente séance soit close . La séance est levée à 19h50.

Pierre Rondeau
Préfet

Marc Langevin
Greffier et adjoint à la
direction générale